



École de français pour étrangers à Bordeaux et en ligne

Script Podcast Libre accès -B2/C1

LE DROIT DE VOTE DES FEMMES EN FRANCE

Le 21 avril 1944 les femmes en France obtenaient le droit de vote ; elles devenaient électrices et éligibles, tout comme les hommes.

Le 29 avril 1945 elles votaient pour la 1^{ère} fois.

Il saute aux yeux de tous que c'est très tard pour la France, pays qui s'enorgueillit d'avoir été la nation au monde qui a rédigé la Déclaration des Droits de l'Homme, et qui, la première, l'a adoptée.

Effectivement il s'agit des droits de l'homme et non de la femme, pourrait-on dire ironiquement, et on verra dans la suite de cet exposé que cette remarque n'est pas tout à fait infondée.

Mais voyons de plus près comment les choses se sont déroulées en remontant le fil du temps.

C'est à l'époque de la Révolution française, à Paris, que l'on voit un certain nombre de femmes devenir très actives dans la vie publique et manifester leur indignation aux augmentations du coût de la vie. Elles vont s'en prendre non seulement aux représentants du pouvoir monarchique mais également au monarque lui-même. Elles ne sont pas nécessairement très nombreuses, plusieurs milliers au plus, mais elles vont faire basculer la France dans la Révolution. Dans la rue, dans les clubs, dans les assemblées, elles occupent l'espace.

Elles vont se saisir du droit de pétitionner qui a été institué le 29 juillet 1789 pour déposer leurs revendications à l'Assemblée.

Elles créent leurs propres clubs : entre 1789 et 1793, 56 clubs féminins sont formés. Elles s'introduisent aussi dans les clubs qui acceptent la mixité.

Elles participent à toutes les manifestations et poussent les hommes à l'action. Elles sont aussi très présentes dans les tribunes de l'Assemblée, ouvertes au public.

En mars 1792 elles signent une pétition (je cite un extrait de cette pétition signée par 319 femmes qui réclame) la création d'une garde nationale féminine et l'armement des femmes en vertu du droit naturel « *qu'a tout individu de pourvoir à la défense de sa vie et de sa liberté* ». Il s'agit d'un enjeu essentiel, la citoyenneté et le droit de vote étant, depuis la Grèce antique, associés au droit de porter des armes et au devoir de défendre la Patrie.

Dans cette phase de la Révolution française, les femmes gagnent beaucoup « *c'est en effet au cours de ces années que l'union libre est reconnue, comme les droits de l'enfant illégitime ou*

*né hors mariage, que l'on considère la prostitution de manière indulgente, que les femmes sont acceptées dans les armées... » (Christine Le Bozec, *ibid*).*

En avril 1791, l'égalité successorale est partout généralisée, préfigurant la loi du 7 mars 1793 qui instaure le partage égal des héritages entre les enfants.

Le 20 septembre 1792, l'Assemblée Législative institue le mariage civil. La loi proclame aussi l'égalité des époux et autorise le divorce par consentement mutuel.

Ainsi les Françaises, en avance sur le reste de l'Europe accèdent aux mêmes droits civils et juridiques que les hommes, sauf, exception de taille : au droit de vote.

En 1789, les députés de l'Assemblée constituante classent les femmes dans la catégorie de « citoyens passifs » comme les hommes non-assujettis à l'impôt, les enfants et les étrangers. De même que les femmes ne sont pas mentionnées dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen d'août 1789.

Si Condorcet, philosophe du Siècle des Lumières, s'insurge, il est apparemment assez isolé et n'est pas entendu.

Il publie en 1790 un traité *Sur l'admission des femmes au droit de cité* dans lequel il écrit avec une pointe d'ironie : « *Il serait difficile de prouver que les femmes sont incapables d'exercer les droits de cité. Pourquoi des êtres exposés à des grossesses et à des indispositions passagères ne pourraient-ils exercer des droits dont on n'a jamais envisagé priver les gens qui ont la goutte tous les hivers et qui s'enrhument aisément ?* »

Les femmes demeurent exclues du droit de vote, exclusion qui est maintenue par la Constitution de 1791 puis par un vote de la Convention nationale en juillet 1793.

A la suite de Condorcet, Olympe de Gouge, écrivaine, montée à Paris depuis Montauban quelques années auparavant, considère que la femme détient les mêmes droits naturels que l'homme et qu'elle doit pouvoir participer en tant que citoyenne à la vie politique. Elle revendique donc le droit pour les femmes au suffrage universel. Son écrit politique le plus célèbre est *la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* en septembre 1791 et vous comprenez maintenant que je ne faisais pas vraiment de l'humour précédemment dans mon introduction.

Elle dédie ce texte à Marie Antoinette. Son article 1 déclare : *La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.*

Son Article X reste sans doute le plus connu par l'image forte qu'il exprime : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi. [...]*

C'est d'ailleurs ainsi qu'elle va mourir, décapitée le 3 novembre 1793, s'étant opposée à la Terreur, aux Montagnards et jusqu'à leur chef, Robespierre, en juillet 1793.

A l'automne 1793 la question est posée à la Convention par un député de la Montagne : je cite « *Les femmes peuvent-elles exercer des droits politiques, et prendre une part active aux affaires du gouvernement ? Peuvent-elles délibérer, réunies en associations politiques ou sociétés populaires ?* » et c'est ainsi que cette assemblée vote la fermeture des clubs féminins ainsi que l'exclusion des femmes de la vie publique. La femme est renvoyée à ses tâches domestiques, le seul espace que les hommes lui concèdent.

Avec l'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte et la promulgation du Code Civil le 21 mars 1804, l'inégalité homme-femme devient officielle. Je cite : « *Les personnes privées de droits juridiques sont les mineurs, les femmes mariées, les criminels et les débiles mentaux.* »

Mais revenons précisément à la question du vote. Tout le XIX^e. s. est un siècle de luttes répétées, de révolutions entravées au cours desquelles les femmes prennent une part très active. Cependant cela n'empêche pas leur mise à l'écart dans le domaine politique et leurs participations aux décisions politiques n'aboutit pas.

Il faut attendre la première moitié du XX^e. s. pour que l'Assemblée des députés accorde le droit de vote aux femmes, mais là encore le Sénat s'y oppose, soit directement soit en repoussant la prise de décision à plus tard. L'argument du risque d'une menace de déséquilibre politique est avancé par la majorité parlementaire, avec, en leur centre, les Radicaux qui craignent une récupération du vote féminin par l'Église.

En effet à partir de 1919, le Pape soutient ouvertement le vote des femmes ce qui a pour effet de renforcer l'idée d'une tentative de regagner de l'influence au sein de la société.

En tout état de cause, le Sénat va rejeter l'accès des femmes au vote à 4 reprises : en 1919, en 1925, puis en 1932 et encore 1935.

C'est le Front populaire et Léon Blum qui vont permettre aux femmes, bien que pas encore électrices de faire leur entrée au gouvernement en juin 1936.

Léon Blum a choisi trois personnalités qui se sont illustrées par leurs compétences professionnelles ou leur combat afin d'étendre les droits des femmes dans la société.

A la suite de ces nominations, les féministes attendent beaucoup de Léon Blum qui, dès 1925-1926, avait déposé des propositions de loi tendant à accorder aux femmes électorat et éligibilité. Mais la guerre survient sans que leur situation dans la société n'ait été améliorée. Pendant la 2^e. guerre mondiale les femmes remplacent les hommes absents dans les tâches quotidiennes, elles participent à l'effort de guerre, elles s'engagent dans la Résistance.

"Il me semblait absolument insupportable de ne pas être mobilisée comme les hommes" se souvient Geneviève de Gaulle-Anthonioz. Gilberte Brossolette, de son côté, se rappelle avec émotion du courage des femmes engagées dans la Résistance (je cite)

« Quand on dit que c'est le général de Gaulle qui a donné le droit de vote aux femmes, c'est inexact. C'est la Résistance. Vous savez que les femmes se sont magnifiquement conduites pendant toute la Résistance. J'en ai connu des quantités. Il y en a eu 8 000 ou 10 000 qui ont été déportées pour faits de résistance, sans compter toutes les déportées raciales. Elles se sont acharnées, elles ont travaillé à l'ombre des hommes. Toutes les besognes difficiles, toutes les choses dangereuses, les liaisons, aller chercher ce qu'il y avait dans les boîtes aux lettres de la Résistance, aller repérer des lieux pour des parachutages ou pour que des avions puissent se poser clandestinement, prendre des trains dans des conditions impossibles. »

En 1944 c'est le député résistant François Gremer, député communiste qui va défendre le droit de vote des femmes et le 23 mars de la même année, l'Assemblée réunie à Alger, en adopte le principe par 51 voix pour et 16 voix contre. Ce texte prévoit le droit de représenter et d'être élue.

Le 21 avril 1944 Charles de Gaulle signe l'ordonnance accordant définitivement le droit de vote aux françaises.

Il faut ajouter qu'en 1944, le suffrage accordé aux femmes est un peu comme une obligation : il s'agit de rattraper le retard sur les autres pays européens et hors de l'Europe.

Rappelons à cette occasion que le Nouvelle Zélande a accordé le droit de vote aux femmes, y compris maories, en 1893, la Finlande en 1907, la Norvège en 1913, l'Islande et le Danemark en 1915 ; pour ne citer que les tout premiers pays.

Quant à présenter de Gaulle comme l'inspirateur engagé de cette avancée des droits des femmes, c'est un peu hâtif.

« Il ne s'agit pas de nier qu'il a joué un rôle puisque c'est bien lui qui signe l'ordonnance du 21 avril 1944 qui instaure le droit de vote des femmes, décrypte Christine Bard, professeure d'histoire à l'université d'Angers et auteure des Femmes dans la société française au XX^e siècle. Mais cette décision n'est pas prise par lui tout seul, mais collégialement par l'assemblée consultative d'Alger, par un vote. »

Et elle poursuit : « Il ne faut pas réécrire l'histoire : le droit de vote des femmes n'était pas un sujet particulièrement important pour de Gaulle, précise Christine Bard. Dans ses mémoires, le droit de vote tient en trois lignes. Il avait des conceptions traditionnelles sur le rôle des femmes, même si cela ne l'a pas empêché d'accepter l'idée de la citoyenneté des femmes, plus aussi subversive qu'au XIX^e siècle. »

Finalement le 29 avril 1945 les Françaises votent pour la 1^{ère} fois. Françoise Giroud, journaliste, écrivaine et femme politique française se rappelle également le sentiment qu'avaient certaines femmes se sentant désemparées devant ce nouveau droit. S'adressant à ses consœurs féminines en 1945, elle disait (je cite) :

« Nous voilà électrices, lancées dans la politique. (...). Relayez-vous avec une ou deux amies pour garder les enfants, pour préparer le déjeuner ou le goûter. Et si pour distraire une heure le jour du vote, il vous faut faire quelque effort, pensez que pour vous permettre de voter, des hommes et des femmes luttent depuis un siècle. »

Les femmes vont enfin pouvoir exercer un droit légitime, qui, et on conclura avec le tweet de Christiane Taubira le 29 avril 2015 , soit 70 ans après la promulgation de ce droit, « qu'il n'a été (je cite) ni donné, ni octroyé (mais) conquis ! par des générations de femmes opiniâtres, courageuses, Résistantes ! Merci. »

Le p'tit coin du vocab'

- éligible : qui peut être élu
- s'enorgueillir : ressentir de la fierté, tirer vanité de quelque chose
- infondé : sans fondement, sans raison

- aspirer à : vouloir, porter son désir vers quelque chose
- s'en prendre à : attaquer, s'attaquer
- faire basculer : faire passer, faire aller
- se saisir de : saisir quelque chose
- pétitionner : participer à une pétition
- indulgente : qui excuse facilement
- successoral·e : qui concerne la succession, c'est-à-dire la gestion des biens d'une personne décédée
- non assujetti : non soumis
- s'insurger : se révolter
- la grossesse: état d'une femme enceinte
- la goutte : inflammation douloureuse des articulations, rhumatisme
- aisément : facilement
- le suffrage : le vote
- l'échafaud : construction en bois sur laquelle on plaçait la guillotine, souvent synonyme de guillotine
- la tribune : emplacement élevé, estrade d'où l'orateur s'adresse à une assemblée. par ext. éloquence parlementaire, politique
- décapiter : exécuter la peine capitale par la guillotine
- délibérer : discuter avec d'autres personnes en vue de prendre une décision
- concéder : accorder (qqch.) à qqn comme une faveur, octroyer
- la promulgation : action de promulguer, promulguer signifiant : décréter (une loi) valable et exécutoire
- s'illustrer : se distinguer
- tendre à : avoir un but, viser à
- l'ordonnance : texte législatif émanant de l'exécutif
- le-la déportée : personne qui a subi la déportation spécialement vers les camps nazis
- clandestinement : de manière cachée, pas ouvertement
- hâtif : rapide
- collégalement : de manière collégiale, exercé par un collègue, un groupe
- subversive : qui renverse ou menace l'ordre établi, les valeurs reçues
- désemparée : qui ne sait plus quoi faire, déconcertée
- la consoeur : femme qui appartient à une société, à une compagnie, considérée par rapport aux autres membres (et notamment aux autres femmes).
- se relayer : se remplacer l'une l'autre, alternativement
- opiniâtre : tenace dans ses idées, dans ses résolutions, persévérante

Sources :

https://www.herodote.net/De_la_Revolution_a_la_Belle_Epoque_la_grande_regression-synthese-2537.php
<https://www.franceculture.fr/societe/21-avril-1944-le-droit-de-vote-accorde-aux-femmes>

https://www.liberation.fr/france/2015/04/29/est-ce-vraiment-de-gaulle-qui-a-donne-le-droit-de-vote-aux-femmes_1277138/
<https://www.armand-colin.com/les-femmes-dans-la-societe-francaise-au-20e-siecle-9782200264963>
<https://www.senat.fr/evenement/archives/D35/gouv1.html>